



Quelques chiffres sur les aires protégées concourant à l'objectif 2 %

Ce document a pour objectif de présenter les superficies actuelles des outils de protection répondant à l'objectif de placer 2 % du territoire terrestre métropolitain national sous protection forte d'ici 10 ans.

Les coeurs de parcs nationaux

Région	Superficie terrestre (ha)	% du territoire régional
Aquitaine	14 888	0,356
Languedoc-Roussillon	93 913	3,375
Midi-Pyrénées	30 966	0,677
Provence - Alpes - Côte d'Azur	126 964	3,398
Rhône-Alpes	87 687	1,960
Territoire métropolitain	354 417 ha	0,65 %

Données au 1^{er} janvier 2010, issues de la base de données des espaces protégés du Museum national d'Histoire naturelle.

La France métropolitaine compte à ce jour six parcs nationaux : Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Écrins et Mercantour.

Les engagements du Grenelle Environnement prévoient de compléter ce réseau par la création de trois nouveaux parcs : un parc national méditerranéen sur les calanques de Marseille-Cassis, un parc national de forêt de plaine entre Champagne et Bourgogne et un parc national sur une zone humide.

Ces trois projets contribueront à l'atteinte des objectifs de la SCAP, en constituant de nouveaux territoires d'exception pour la flore et la faune.



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Les réserves

Région	Les réserves naturelles régionales et réserves naturelles de Corse		Les réserves naturelles nationales		Les réserves biologiques	
	Surface terrestre (ha)	% du territoire régional	Surface terrestre (ha)	% du territoire régional	Surface terrestre (ha)	% du territoire régional
Alsace	2 508	0,301	4 032	0,484	2 148	0,258
Aquitaine	412	0,010	4 953	0,118	0	0,000
Auvergne	48	0,002	4 327	0,165	867	0,033
Basse-Normandie	20	0,001	2 872	0,162	17	0,001
Bourgogne	0	0,000	1 347	0,042	135	0,004
Bretagne	789	0,029	624	0,023	66	0,002
Centre	62	0,002	1 493	0,038	385	0,010
Champagne-Ardenne	165	0,006	2 555	0,099	753	0,029
Corse	3 204	0,370	0	0,000	1 693	0,193
Franche-Comté	584	0,036	2 779	0,170	2 168	0,133
Haute-Normandie	41	0,003	3 466	0,280	207	0,017
Île-de-France	1 046	0,087	1 245	0,103	1 112	0,092
Languedoc-Roussillon	3 999	0,144	15 654	0,563	2 660	0,096
Limousin	285	0,017	400	0,023	0	0,000
Lorraine	1 554	0,066	2 067	0,087	5 343	0,226
Midi-Pyrénées	4 827	0,106	2 330	0,051	2 320	0,051
Nord - Pas de Calais	588	0,047	832	0,067	648	0,052
Pays de la Loire	4 375	0,135	2 975	0,092	172	0,005
Picardie	89	0,005	501	0,026	126	0,006
Poitou-Charentes	280	0,011	760	0,029	2 580	0,099
Provence - Alpes - Côte d'Azur	3 122	0,098	30 361	0,956	9 633	0,303
Rhône-Alpes	1 873	0,042	63 274	1,414	6 330	0,141
Territoire métropolitain	29 871 ha	0,05 %	148 847 ha	0,27 %	39 364 ha	0,07 %

Données au 1^{er} janvier 2010, issues de la base de données des espaces protégés du Museum national d'Histoire naturelle et, pour les réserves naturelles régionales, de l'association Réserves naturelles de France.

Les réserves naturelles, qu'elles soient nationales, régionales ou de Corse, et les réserves biologiques intégrales ou dirigées contribuent à la sauvegarde de la biodiversité et de la géodiversité.

Elles partagent en effet le même objectif de préservation des richesses naturelles remarquables par la mise en œuvre d'une protection réglementaire adaptée s'inscrivant dans le long terme, le développement de la connaissance des milieux et la garantie d'une gestion efficiente.

Le recours à ces outils, dans le cadre de la SCAP, jouera un rôle important pour atteindre la cible ambitieuse de 2 % fixée par le Grenelle Environnement.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Région	Superficie terrestre (ha)	% du territoire régional
Alsace	5 557	0,667
Aquitaine	4 071	0,097
Auvergne	599	0,023
Basse-Normandie	1 841	0,104
Bourgogne	4 663	0,147
Bretagne	1 837	0,067
Centre	3 444	0,087
Champagne-Ardenne	2 256	0,088
Corse	513	0,058
Franche-Comté	25 244	1,548
Haute-Normandie	159	0,013
Île-de-France	1 893	0,157
Languedoc-Roussillon	4 056	0,146
Limousin	1 449	0,085
Lorraine	1 430	0,060
Midi-Pyrénées	6 487	0,142
Nord - Pas de Calais	1 513	0,121
Pays de la Loire	524	0,016
Picardie	156	0,008
Poitou-Charentes	9 930	0,382
Provence - Alpes - Côte d'Azur	26 474	0,834
Rhône-Alpes	37 829	0,845
Territoire métropolitain	141 926 ha	0,26 %

Données au 1^{er} janvier 2010, issues de la base de données des espaces protégés du Museum national d'Histoire naturelle.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, étend le champ d'application des arrêtés de protection de biotopes aux habitats des sites Natura 2000 et aux géotopes. Un décret d'application viendra préciser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Bien que le recours à ce type de protection varie aujourd'hui fortement entre les régions, ces outils, par leur souplesse et leur efficacité, constituent un levier majeur pour la mise en œuvre de la SCAP.

Les outils de l'objectif 2% (hors RNR et RNC)

Région	Superficie terrestre (ha)	% du territoire régional
Alsace	11 633	1,40
Aquitaine	23 908	0,57
Auvergne	5 793	0,22
Basse-Normandie	4 730	0,27
Bourgogne	6 126	0,19
Bretagne	2 528	0,09
Centre	5 267	0,13
Champagne-Ardenne	5 431	0,21
Corse	2 206	0,25
Franche-Comté	27 129	1,66
Haute-Normandie	3 832	0,31
Île-de-France	4 250	0,35
Languedoc-Roussillon	115 334	4,14
Limousin	1 850	0,11
Lorraine	8 247	0,35
Midi-Pyrénées	42 094	0,92
Nord - Pas de Calais	2 993	0,24
Pays de la Loire	3 671	0,11
Picardie	784	0,04
Poitou-Charentes	13 269	0,51
Provence - Alpes - Côte d'Azur	191 009	6,02
Rhône-Alpes	191 623	4,28
Territoire métropolitain	673 704 ha	1,23 %

L'objectif de placer 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte n'est pas régionalisé.

Il est donc indispensable de dépasser une vision surfacique à l'échelle régionale pour privilégier une approche fondée sur la nécessité de combler les lacunes du réseau actuel des aires protégées.

C'est cette approche qui est promue dans le cadre de la SCAP, en identifiant des espèces, des habitats et des sites d'intérêt géologique prioritaires, et qui doit guider la conception des déclinaisons régionales.

Ces chiffres sont donc fournis à titre informatif, pour illustrer l'hétérogénéité de la couverture régionale par les aires protégées réglementaires susceptibles de concourir à l'objectif 2%.

N.B : Données au 1^{er} janvier 2010, issues de la base de données des espaces protégés du Museum national d'Histoire naturelle. Ces données excluent les doubles-comptes, c'est-à-dire qu'elles ne comptabilisent qu'une seule surface lorsqu'il y a une superposition entre deux ou plusieurs des outils de protection considérés : cœur de parc national, réserve naturelle nationale, réserve biologique, arrêté préfectoral de protection du biotope. Les couches SIG de la plupart des réserves naturelles régionales n'étant pas disponibles dans la base de données des espaces protégés, il n'a pas été possible d'inclure les superficies y afférentes dans ce calcul. Néanmoins, le tableau relatif aux superficies actuelles des réserves apporte des éléments d'information complémentaires qui peuvent être valorisés, notamment pour la région Corse.



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le climat
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature
Arche Sud
92 055 La Défense cedex
Tél. : 33 (0)1 40 81 21 22

